

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
---°---
ARRONDISSEMENT DE BETHUNE
---°---
COMMUNE D'ISBERGUES

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour prévenir les accidents et faciliter l'exécution des travaux situés au niveau de l'église rue des écoles à Isbergues (62330)

Considérant que les travaux seront effectués par les services techniques de la commune d'Isbergues dont le siège est situé Place Emile Basly 62330 ISBERGUES.

ARRETE

Article 1

L'installation d'un échafaudage est autorisée pendant la période du mercredi 17 mai au mercredi 24 mai 2023 inclus, devant l'église située rue des écoles à Isbergues (62330), pour l'exécution des travaux.

Article 2

Le stationnement sera interdit au droit et aux abords du chantier.

Article 3

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5

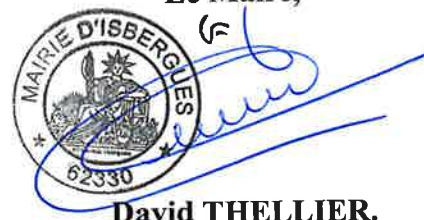
Les services de gendarmerie et municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté sera publié par affichage électronique sur le site internet de la commune d'Isbergues.

Fait à ISBERGUES, **17 MAI 2023**

Le Maire,


David THELLIER.